

Date de transmission de l'acte: 27/04/2026

Date de reception de l'AR: 27/04/2026

048-214801458-DE_2026_012-DE

A G E D I

République française

LOZERE

SAINT DENIS EN MARGERIDE - Commune

Séance du 10 avril 2026

Membres en exercice : 8

Date de la convocation: 07/04/2026

Présents : 6

dix avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Vincent CHARDON

Votants : 7

Présents : Vincent CHARDON, Andrée DOMERGUE, Serge CORNUT, Nadine TICHIT, Joseph TREBUCHON, Nicole GOUDET

Pour : 7

Représentés : Frédéric PASCAL représenté par Vincent CHARDON

Contre : 0

Excusés :

Abstentions : 0

Absents : François PIERRON

Secrétaire de séance : Andrée DOMERGUE

Objet : 7.1-Participation des communes-Année scolaire 2024-2025 - DE_2026_012

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2024 / 2025 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 350 € pour l'année scolaire 2024/2025), soit 670 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 5 360 €.

Autorisation est donnée à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vincent CHARDON
Président de séance

Andrée DOMERGUE
Secrétaire de séance

**PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES DU
PRIMAIRE**

POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024 / 2025

COMMUNE : SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE

Ce tableau a été établi à partir des effectifs d'élèves transportés pour l'année scolaire 2024 / 2025.

La participation communale est le produit du nombre d'élèves domiciliés sur votre commune par un coût annuel moyen 2023/2024 soit 656 € par élève (656 € pour l'année scolaire 2023/2024. Cette différence s'explique par une assiette de dépense qui évolue très mpeu et en même temps un nombre d'élèves sur le Département qui diminue de 3%, ce qui conduit à une augmentation de +2%).

Ce coût moyen annuel est le quotient de 20% du coût réel du transport scolaire primaire supporté par la Région Occitanie au cours de l'année 2024/2025 par le nombre d'élèves primaires réellement transportés.

Dénomination du circuit	Nombre d'élèves concernés	Montant de la participation
ST DENIS - ST ALBAN	8	5360
	TOTAL :	5360 €

AGEDI

Commune de SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE

Liste des élèves primaires la commune de SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE inscrits au transport scolaire
au cours de l'année scolaire 2024/2025

[illegible]